

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer.

Étaient absents excusés :

Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 08 décembre 2022.

Nombre de membres en

Présents : 11

Excusés : 2

Absents: 4

Votants: 13

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

exercice: 17

 RESIDENCE JACQUES BERTRAND: Investissements 2023 - ouverture de crédits préalablement au vote de l'EPRD 2023 - autorisation

Madame la Vice-présidente rappelle,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote de l'Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes (EPRD) 2023, Madame la Vice-présidente sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

Accusé de réception en préfecture 044-26440155-20221212-DEL-221204-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Résidence Jacques Bertrand,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption de l'EPRD de l'exercice suivant,

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote de l'EPRD 2023 de la Résidence Jacques Bertrand, conformément au tableau présenté ci-dessous dans la limite du quart des crédits ouverts à l'EPRD précédent,

CHARGE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, de l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

OUVERTURE DE CREDITS - EPRD RESIDENCE JACQUES BERTRAND

SIJR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts EPRD 2022	Crédits ouverts par anticipation EPRD 2023
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	133 350,28 €	33 337,57 €

Sonia Sanchez Secrétaire de séance Marie-Gabrielle Carré

Vice-présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de f

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

1 9 DEC. 2022

- son affichage le

22 DEC. 2012

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20221212-DEL-221204-DE Date de télétransmission : 191/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022